

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 67  
la commune de FROSSAY

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis favorable du Maire de FROSSAY du 20 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 67 afin de procéder à des travaux de purges sous chaussée et de reprofilages.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 67 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 6 + 40' sur le territoire de la commune de FROSSAY.

**du mardi 11 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains. La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 21 avril 2023.

### ARTICLE 2

**La circulation dans le sens FROSSAY vers FROSSAY sera déviée par:**

- Route départementale RD723
- Route départementale RD98
- Route départementale RD78

**La circulation dans le sens FROSSAY vers FROSSAY sera déviée par:**

- Route départementale RD78
- Route départementale RD723

**ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par PAYS DE RETZ, 10-12 rue du Docteur Guilmin 44215 PORNIC, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de FROSSAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Machecoul-Saint Mème  
Le 23 mars 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement



Pascal FROMENTIN

Situation des travaux



### Déviat ion(s)

La circulation dans le sens FROSSAY vers FROSSAY sera déviée par:



La circulation dans le sens FROSSAY vers FROSSAY sera déviée par:

